

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 novembre 2019

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2019

N°2019-06-05

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 39
Conseillers votants : 42

Dont pouvoirs : 3

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 21 NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Champagne-Vigny, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELÉTOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BÉCHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ÉTRIAIC** : M. MASSÉ Bernard - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **MONTMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy - **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent a donné pouvoir à Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - M. PETIT Bernard (Orioles) - Mme EDELY Françoise (Pérignac).

Etaient excusés :

Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux) - M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux) - Mme SOULARD Annick (Brossac) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie (Coteaux-du-Blanzacais) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) - Mme GENDRINEAU Laurence (Etriac) - M. RAVAIL Pierre (Guimps).

N°5 - Objet : Transfert de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie à la Communauté de Communes des 4B sud Charente

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et énergies renouvelables

La Communauté de Communes des 4B sud Charente s'est engagée dans un projet de territoire de développement durable au travers de la prescription d'une stratégie territoriale de développement durable et d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette stratégie s'articule autour de politiques contractuelles ambitieuses (contrat de ruralité, appel à projets Territoire à Énergie Positive en Nouvelle-Aquitaine) ainsi qu'une volonté de développement des énergies renouvelables au travers de la participation dans la SEM Énergies Midi-Atlantique et d'une politique de planification en faveur du développement durable du territoire intercommunal.

La mise en place du dispositif TEPos, dont la collectivité est lauréate depuis 2017, permet la coordination et l'animation d'actions en faveur des économies d'énergie (secteur résidentiel, mobilité, industrie, agriculture, etc) et du développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'élaboration en parallèle du PCAET intègre ces éléments de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation aux changements climatiques dans la politique de planification territoriale.

Considérant l'action existante de la Communauté de Communes des 4B sud Charente en la matière et les différentes politiques de développement durable entreprises antérieurement (mise en œuvre de deux Contrats Locaux d'Initiatives Climat, élaboration d'une charte forestière du Pays Sud Charente, soutien aux initiatives locales pour améliorer la mobilité et l'accès de la population aux soins et services, mise en œuvre de 2 OPAH et un PIG, etc), il convient d'effectuer le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à la CDC4B sud Charente et modifier les statuts de la collectivité à ce titre.

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes des 4B sud Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

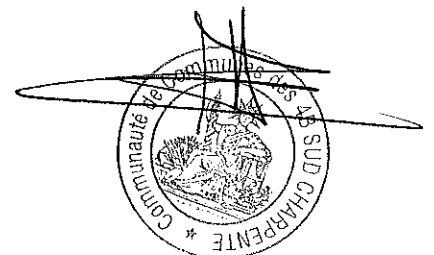
Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le transfert à la Communauté de Communes des 4B sud Charente de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » mentionnée à l'article L5214-16 du CGCT ;
- autorise les modifications statutaires telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **22 NOV. 2019**
Publié ou notifié le : **22 NOV. 2019**
Touvérac, le **22 NOV. 2019**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 22 novembre 2019
le Président,
Jacques CHABOT.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 4B SUD-CHARENTE****PROJET DE STATUTS**

« **Article 1^{er}** : Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Boisbreteau, Bors-de-Baignes, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, Coteaux-du-Blanzacais, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souligne, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes des 4B sud Charente »

Article 2 : OBJET**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018)

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7° Politique du logement et du cadre de vie

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, pour l'amélioration des conditions de logement
- Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social et locatif
-

8° Création, aménagement et entretien de voirie

La compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire et de ses équipements

9 ° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

10° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

11° Action sociale d'intérêt communautaire

- Etude et mise en œuvre d'un projet petite enfance et enfance jeunesse
- Soutien et animation des actions d'intérêt communautaire liées à l'enfance-jeunesse
- Création de pôles pour les associations d'intérêt communautaire

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

12° Tout ou partie de l'assainissement

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

13° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :

- Restauration scolaire
- Garderies et activités périscolaires
- Transports scolaires

14° Fourrière pour animaux

15° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :

- Accès à la culture au sein des équipements communautaires et sur l'ensemble du territoire.
- Soutien aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères définis au sein du contrat communautaire d'animation :
 - o Les manifestations sportives et culturelles dont le rayonnement médiatique dépasse le territoire communautaire ;
 - o Les manifestations d'envergure associant plusieurs disciplines ;
 - o Les manifestations contribuant au développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire ;
 - o Le soutien à l'excellence sportive ;
 - o Le développement et la formation des jeunes licenciés ;
 - o Les actions de promotion des équipements culturels communautaires.

16° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques

- La tuilerie du Tâtre,
- Le camping et l'aire de camping-car de Baignes,
- Le château de Barbezieux,

- La Voie Verte « Galope Chopine » de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac,
- Le mobilier du sentier de découverte des carrières d'argile de Guizengeard.

17° Développement touristique

- Les études, le balisage des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Départemental.

18° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS)

19° Traitement des déchets d'activité économique

20° Numérisation du cadastre

21° Communications électroniques

Par ailleurs la CdC4B sud Charente, notamment dans le cadre de son service Autorisation du Droit du Sol, peut effectuer des prestations de service pour le compte des communes ou communauté de communes limitrophes.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes des 4B sud Charente est fixé à Touvérac 16360 – Le Vivier. Le conseil communautaire et le bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes adhérentes.

Article 4 : La communauté de communes des 4B sud Charente est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.